



Service : TECHNIQUES
FT/JPV/WLT/CS
N°AR-2019-220

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET POSE DE RESEAUX BT – EP RUE JEAN JAURES.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **EIFFAGE ENERGIE 35 rue Ernest Macarez 59300 Valenciennes** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal du **03 Juillet 2019 pour une durée de 90 jours calendaires**, pour des travaux de terrassement et pose de réseaux BT - EP, rue Jean Jaurès 59770 MARLY.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 3: La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 4: La circulation sera alternée par des feux tricolores, du **03 au 14 Juillet 2019 et du 1^{er} au 30 Septembre 2019**, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK17.

Article 5: La rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation du n°205 au n°225 du **15 Juillet au 31 Août 2019**. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 19P.

Article 6: Des déviations seront mises en place vers l'avenue Henri Barbusse, les rues Albert Schweitzer, Oscar Carpentier, Jean Jaurès et route de Préseau. Celles-ci seront matérialisées par des panneaux KD22a et KD22b.

Article 7: Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE**.

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 8: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 9: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 10: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 11: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **EIFFAGE ENERGIE**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P , D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le

Fait à Marly, le 28/06/2019
Par délégation du Maire
L'Adjoint aux Travaux
Bernard EVRARD

